

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 04 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois de mai, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mme Eva GERAUD.

**Participent à la séance :**

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

**Secrétaire :**

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

**Absent excusé :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 28 avril 2022.

**RAPPORT N°028/BUR-05/2022**

**OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre du CSP CASTRES et du groupement Sud  
Désignation du jury**

Dans le cadre de la reconstruction du centre de secours principal (CSP) de CASTRES et du Groupement SUD (GTSU), il est nécessaire de désigner un jury afin de sélectionner le lauréat du concours restreint organisé après une sélection de trois candidats, dans les conditions définies aux articles R.2162-15 et R.2162-21 du code de la commande publique (CCP).

Ce jury est composé de trois collègues, dont les membres ont tous voix délibérative. Cette dernière précision est inscrite dans le règlement du concours, tout comme le fonctionnement du jury.

Le concours se déroule en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : après lancement du concours de maîtrise d'œuvre, choix de 3 candidats sur dossier, sur avis motivé du jury,
- 2<sup>ème</sup> phase : remise d'un dossier technique et économique, et d'une esquisse par les 3 candidats ; choix du lauréat suivant le règlement du concours après présentation par la commission technique au jury.

Les trois collègues du jury sont composés en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du CCP :

- 1<sup>er</sup> collègue : les membres élus de la commission d'appel d'offres, représentants de l'acheteur et de la maîtrise d'ouvrage :
  - les 6 élus membres de la CAO du SDIS du TARN (dont le président)

- 2<sup>ème</sup> collège : au minimum, un tiers des membres disposant de la même qualification (ou qualification équivalente) à celle exigée des candidats (maîtres d'œuvre) :
  - 1 représentant de l'ordre des architectes d'Occitanie
  - 1 représentant du service urbanisme de la ville de Castres
  - 1 représentant de l'association ingénierie de l'Occitanie
  - 1 représentant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Tarn
  
- 3<sup>ème</sup> collège : des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - le directeur du SDIS du Tarn ou son représentant
  - le président de l'agglomération Castres – Mazamet ou son représentant

En dehors des 3 collèges, le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être invités à participer aux séances du jury.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider la composition du jury pour désigner la maîtrise d'œuvre à 12 membres comprenant :
  - 1<sup>er</sup> collège : les 6 élus membres de la CAO du SDIS du TARN (dont le président) ;
  - 2<sup>ème</sup> collège : 1 représentant de l'ordre des architectes d'Occitanie, 1 représentant du service urbanisme de la ville de Castres, 1 représentant de l'association ingénierie de l'Occitanie et 1 représentant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Tarn ;
  - 3<sup>ème</sup> collège : le directeur du SDIS du Tarn ou son représentant, le président de l'agglomération Castres – Mazamet ou son représentant.
- d'autoriser le président à désigner nommément les membres du jury selon la composition ainsi validée ;
- d'autoriser le président à signer tout document se référant à la dite opération.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***